



Refus d'autorisation de travail

Par **Latze**, le **21/02/2022** à **00:07**

Bonjour,

En mars 2020 la Direccte de la Loire Atlantique a refusé ma demande d'autorisation de travail pour un poste en cdi d'agent de sécurité et de surveillance.

En juillet de la même année la préfecture refuse ma demande de titre de séjour et me délivre une obligation de quitter le territoire français.

Je souhaiterais savoir si la Direccte pouvait refuser compte tenu de l'avenant à l'accord bilatéral entre la France et le Sénégal de 2008 qui précise en son article 2 :

"1.- Le sous-paragraphe 321 est complété par les six alinéas suivants :

« La carte de séjour temporaire portant la mention "salarié", d'une durée de douze mois renouvelable, ou celle portant la mention "travailleur temporaire" sont délivrées, sans que soit prise en compte la situation de l'emploi, au ressortissant sénégalais titulaire d'un contrat de travail visé par l'Autorité française compétente, pour exercer une activité salariée dans l'un des métiers énumérés à l'annexe IV.

Lorsque le travailleur dispose d'un contrat à durée déterminée, la durée de la carte de séjour est équivalente à celle du contrat.

Lorsque le travailleur dispose d'un contrat à durée indéterminée, la carte de séjour portant la mention "salarié" devient, selon les modalités prévues par la législation française, une carte de résident d'une durée de dix ans renouvelable.

Les ressortissants sénégalais peuvent travailler dans tous les secteurs s'ils bénéficient d'un contrat de travail. Pour faciliter leur orientation, la France s'engage à porter à leur connaissance

une liste d'emplois disponibles (Annexe IV). Cette liste peut être modifiée tous les ans par échange de lettres entre les Parties."

Je tiens à préciser que bien vrai que je dispose de toutes les qualifications requises pour le métier d'agent de sécurité et de surveillance, j'ai également un Master dans un autre domaine.

Cette inadéquation entre mon cdi d'agent de sécurité et mon a été soulevée par la Direccte.

Merci d'avance.

Cordialement